

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 11 mai 2021 à 19 h 30, à Sainte-Martine, par visioconférence, sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Conformément aux arrêtés et décrets ministériels, le conseil de la Municipalité siège en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Madame Mélanie Lefort

Sont absents : Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Jean-Denis Barbeau

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 32.

Adoptée

2021-05-079 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2021-05-080 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2021.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur – année 2019

Dépôt du rapport financier de la Municipalité de Sainte-Martine et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Présentation par Mesdames Jocelyne Poirier et Chantal Moniqui, de la firme BCGO s.e.n.c.r.l.

Madame Maude Laberge, mairesse, invite les citoyens à poser des questions sur la présentation du rapport 2019 :

Monsieur François Candau

- Question : Est-ce que le 1,5 M \$ de charges supplémentaires représente le déficit ? Quel est le déficit de fonctionnement ?

Réponse : Le montant de 1,5 M \$ représente l'écart entre les dépenses budgétées et les dépenses réelles. Cet écart s'explique par un montant de 844 000 \$ qui représente l'amortissement non budgété et des dépenses financées par le surplus pour la vidange des boues 187 000 \$ et l'achat de bacs bruns 131 000 \$. Il n'y a pas de déficit de fonctionnement, c'est un surplus de 128 281 \$.

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Nous vous remercions d'assister en visioconférence à cette séance du mois de mai. Je salue également ceux qui nous regardent de la maison puisque les séances continuent d'être webdiffusées sur notre page Facebook et notre chaîne YouTube. J'aimerais également vous rappeler que l'ordre du jour est publié sur le site Internet le jeudi précédent la séance. Nous souhaitons vous assurer que nous sommes là pour vous entendre alors n'hésitez pas à poser vos questions avant 10 h le jour de la séance, et ce par courriel à greffe@sainte-martine.ca ou par téléphone au 450 427-3050, poste 229.

Le 25 avril dernier, a eu lieu une corvée de nettoyage citoyenne dans plusieurs rangs de notre campagne. L'idée proposée par un citoyen a fait l'objet d'une invitation à toute la population et vous avez répondu en grand nombre ! Ce sont 42 personnes qui ont participé à cette activité et qui ont offert environ 3 heures de bénévolat chacun, un total de 126 heures de travail. Nous remercions également Michel Beaudin qui est venu nous accompagner et a pris de superbes photos que nous avons diffusées sur notre page Facebook. Nous avons également invité tout le monde à faire partie de la corvée de façon autonome au cours de cette fin de semaine en nettoyant les rues et fossés avoisinant leur résidence. Nous sommes toujours prêts à recevoir les initiatives citoyennes et à aider à les concrétiser lorsque cela est possible. Bravo à tous pour votre implication.

Le jardin communautaire à l'arrière des ateliers des travaux publics connaît une belle popularité. Nous avons en ce moment 8 citoyens et citoyennes prêts à cultiver leur lot au cours des prochaines semaines. Il est encore possible de réserver un espace en communiquant avec Geneviève Tardif, coordonnatrice loisir, sport et vie communautaire.

La bibliothèque s'installera dans 5 parcs au cours de l'été pour faire vivre l'expérience du club de lecture TD en plein air. Une centaine de livres seront offerts à la lecture sur place ou à l'emprunt lors de ces samedis avant-midi. Les enfants pourront s'installer confortablement sous les chapiteaux ou à l'ombre

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

d'un arbre pour découvrir une nouvelle histoire. Les dates de sorties sont les suivantes :

- 19 juin au parc des Oliviers
- 26 juin au parc Nolasque-April
- 3 juillet au parc des Merisiers
- 10 juillet au parc James-Perrigo
- 17 juillet au parc des Copains

En cas de pluie, l'activité est annulée.

C'est officiel, nous pourrons tenir un camp de jour cet été. Nous avons fait face à un enjeu concernant la disponibilité des locaux. Nous avons l'obligation d'organiser des bulles d'enfants et que ces groupes ne se retrouvent pas dans les mêmes locaux fermés et ce à cause des risques de propagation du virus par aérosols. Nous devons pour cette raison utiliser des classes scolaires et celles-ci ne sont pas disponibles tout l'été. Nous devons donc débiter les activités du camp le 5 juillet et les terminer le 13 août. Nous sommes conscients que cela représente un défi pour les parents. Nous avons tenté de maximiser les semaines d'ouverture du camp en offrant un service de garde prolongé. Ainsi les enfants pourront être accueillis à compter de 6 h 30 et le départ pourra être effectué jusqu'à 18 h. Toutes informations se trouvent sur le site Internet.

J'aimerais souligner la Semaine de la police qui est une occasion pour les différents corps de police québécois de tenir des événements afin de souligner des réalités du milieu policier et des communautés qu'ils desservent. Cette année, elle se déroule du 9 au 15 mai sous le thème « Savoir prévenir, savoir intervenir : la violence conjugale et les policiers ». La violence conjugale est depuis longtemps une question sociale majeure, mais le début de l'année 2021 marqué par 10 féminicides, ainsi que le contexte de la pandémie de la COVID-19, nous rappelle plus que jamais que tout doit être mis en œuvre afin d'enrayer ce fléau. La Sûreté du Québec a mis en place depuis 2020 plusieurs outils afin de soutenir les policiers dans leurs interventions pour contrer la violence conjugale. Le gouvernement du Québec a consacré un montant de 71 M\$ pour mieux accompagner les victimes de violence conjugale et accroître la surveillance des contrevenants, dont 27 M\$ sur cinq ans seront octroyés aux corps policiers et aux services correctionnels.

Je vais vous dire aussi que l'Union des municipalités du Québec est très préoccupée par ce dossier. La Commission Femmes et gouvernance, dont j'ai l'honneur de présider, avec la Commission de sécurité publique de l'UMQ travaillent ce dossier pour accompagner les municipalités pour contrer cette problématique sociétale très importante, surtout dans le contexte de la pandémie, le besoin est criant.

Je profite également de la Semaine de la police pour saluer le travail de prévention des agents de la SQ les 6 et 7 mai derniers. Ils étaient présents à l'intersection du boul. St-Jean-Baptiste et de la rue Logan afin d'assurer une traversée sécuritaire des élèves du primaire se rendant à l'école à bicyclette. Cela leur a permis d'accompagner plus d'une trentaine d'élèves et de discuter avec quelques citoyens de la municipalité. L'activité s'est déroulée avec succès et n'a nécessité l'émission d'aucun constat d'infraction. La Sûreté du Québec nous rappelle que lorsqu'un piéton s'engage ou manifeste clairement son intention de s'engager dans un passage pour piétons, le conducteur d'un véhicule routier doit immobiliser son véhicule pour lui permettre de traverser (article 410 du Code de la sécurité routière). Afin de se prémunir de cet avantage, les cyclistes doivent marcher à côté de leur vélo lorsqu'ils utilisent un passage pour piétons.

Séance d'information garderie

À la séance d'avril, nous avons constaté que le changement d'usage que nous souhaitons autoriser dans la zone MXT-9 pour permettre l'implantation d'une garderie sur le boul. St-Jean-Baptiste, au coin de la rue des Pins amenait des opinions bien différentes et suscitait des inquiétudes chez beaucoup de citoyens et citoyennes. C'est pourquoi, le conseil a choisi de faire un pas de recul dans ce dossier en offrant une séance d'information à l'ensemble de la population, une occasion d'être à l'écoute de ceux et celles qui se sentent interpellés par le dossier. C'est donc le 31 mai prochain à 19 h 30 que nous pourrons présenter les détails du projet. J'aimerais rappeler brièvement, que ce genre de demande aurait fait auparavant l'objet d'une demande de changement de zonage ce qui, une fois acceptée, aurait permis l'implantation de garderies partout dans la zone concernée. Le processus de changement de zonage est beaucoup plus complexe que le processus d'approbation d'une demande d'usage conditionnel. Le processus de changement de zonage requiert un processus d'approbation par les personnes habiles à voter de la zone concernée et de toutes ses zones contigües. Le changement de zonage peut être rejeté si un ratio minimum de signatures est obtenu. Dans ce cas-ci, nous avons tenté une nouvelle approche, non pas pour contourner le processus de référendum, mais bien parce que nous ne voulions pas permettre l'implantation de garderie dans toute la zone. En effet, la modification au règlement sur les usages conditionnels permettrait de n'autoriser que le projet actuel. Si on souhaitait implanter une autre garderie dans cette zone, le promoteur devrait suivre les mêmes étapes. Cette procédure, encadrée par la Loi, n'oblige pas le conseil municipal à tenir des séances d'information ou autres processus de vote, mais comme je l'ai mentionné, nous croyons qu'il est préférable de le faire dans le contexte actuel.

Période de questions

Il n'y avait aucune question reçue par courriel.

Madame Ginette Lafond

- Est-ce que les dos d'âne vont être installés sur les rues de la Butte et de la Berge ?

Réponse : Oui, ils seront installés à la fin mai ou début juin.

Monsieur François Candau

- Pour l'engagement des nouveaux pompiers, ne devraient-ils pas tous être de Sainte-Martine ? Selon le nouveau schéma, à Sainte-Martine il faut avoir 8 personnes, va-t-on être capable ? Est-ce vrai qu'une poursuite serait en cours pour l'incendie du chemin de la Beauce parce que le 8 hommes en 15 minutes n'a pas été respecté ? Les pompiers ont-ils été payés pour la Guignolée ?

Réponse : Le critère d'embauche était de demeurer à moins de 12 kilomètres de la caserne. Oui pour le 8 personnes en 15 minutes, le schéma a été respecté dans tous les derniers appels. Pour l'incendie du chemin de la Beauce, il y avait 12 hommes en 10 minutes, donc couverture respectée. Il n'y a pas eu de Guignolée cette année.

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

2021-05-081 : Adjudication du contrat – Appel d’offres public numéro 2021-005 – Fourniture, installation et raccordement d’une génératrice pour l’hôtel de ville et la caserne de Sainte-Martine

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d’offres public pour la fourniture, l’installation et le raccordement d’une génératrice pour l’hôtel de ville et la caserne ;

Attendu que la Municipalité a reçu les offres suivantes (avant taxes) :

Soumissionnaires	Prix génératrice	Prix installation, raccordement, travaux électriques	Total	Travaux de civil (optionnel)
PG Électrique inc	57 688 \$	30 000 \$	87 688 \$	3 500 \$
Le Groupe Provil	51 500 \$	38 425 \$	89 925 \$	19 475 \$

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l’unanimité des membres présents

D’octroyer à la compagnie PG Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture, l’installation et le raccordement d’une génératrice pour l’hôtel de ville et la caserne, pour un montant de 87 688 \$ plus les taxes applicables, avec les travaux de civil optionnel au montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables.

D’imputer cette dépense au poste budgétaire « 22-02-069-725 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2021-05-082: Adjudication du contrat— Appel d’offres sur invitation numéro 2021-013 – Coupe de gazon

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d’offres sur invitation pour un contrat de coupe de gazon pour l’année 2021 avec années d’option pour 2022 et 2023 pour les endroits suivants :

Endroit	Classe	Superficie
Parc des Merisiers (accès par la rue des Merisiers)	A	3536,51 mètres ²
Piste de vélocross (accès par la rue de la Gare, derrière le 4, rue des Copains)	B	7204,94 mètres ²
Pointe chemin de la Haute-Rivière (coin chemin de la Beauce et chemin de la Haute-Rivière)	A	1065,3 mètres ²

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

Pointe chemin du Grand-Marais (coin chemin de la Beauce et chemin du Grand-Marais)	A	311,03 mètres ²
Pointe rang Roy (coin rang Roy et rang Saint-Charles)	A	506,43 mètres ²
Pointe rang Roy et chemin de la Beauce (coin rang Roy et chemin de la Beauce)	A	697,24 mètres ²
Usine d'épuration (42, rue Logan)	B	11 642,04 mètres ²

Classe A : Lorsque 4 pouces de hauteur coupé à 2 ½ pouces

Classe B : Lorsque 5 pouces de hauteur coupé à 3 pouces

Attendu que la Municipalité a reçu les offres suivantes (avant taxes):

Soumissionnaires	2021	2022 (en option)	2023 (en option)
9114-6613 Québec inc.	4 700 \$	4 700 \$	4 700 \$
D.R.R. Pelouses et Jardins	7 500 \$	7 600 \$	7 700 \$
J.S.R.	8 900 \$	8 900 \$	8 900 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à 9114-6613 Québec inc, plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation numéro 2021-013, un contrat pour la tonte de gazon aux emplacements ci-dessus indiqués, pour les années 2021-2022 et 2023, à raison de 4 700 \$ par année (plus les taxes applicables), pour un montant total de 14 100 \$ (plus les taxes applicables).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-xxxxx-521 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2021-05-083 : Adjudication du contrat— Appel d'offres sur invitation numéro 2021-014 – Fauchage

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres sur invitation pour un contrat de fauchage pour l'année 2021 avec années d'option pour 2022 et 2023 avec les conditions suivantes :

- 1^{ère} coupe le ou avant le 15 juillet de chaque année;
- 2^e coupe le ou avant le 15 août de chaque année;
- Le fauchage doit être fait jusqu'au milieu du fossé;
- Environs 40 kilomètres.

Attendu que la Municipalité a reçu les offres suivantes (avant taxes) :

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

Soumissionnaires	2021	2022 (en option)	2023 (en option)
9114-6613 Québec inc.	5 282,64 \$	5 282,64 \$	5 282,64 \$
André Paris inc.	6 963,48 \$	7 283,64 \$	7 603,80 \$

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à 9114-6613 Québec inc, plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation numéro 2021-014, un contrat pour le fauchage aux conditions ci-dessus indiquées, pour les années 2021, 2022 et 2023, à raison de 5 282,64 \$ par année (plus les taxes applicables), pour un montant total de 15 847,92 \$ (plus les taxes applicables).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-320-00-521 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2021-05-084 : Entente relative au transport en commun hors territoire - ARTM

Attendu que l'entente avec ARTM venait à échéance le 31 décembre 2020,

Attendu que la Municipalité a reçu une lettre d'intention de ARTM afin de renouveler l'entente pour les années 2021 et 2022;

Attendu que cette entente sera rétroactive au 1^{er} janvier 2021;

Attendu que ARTM dérogera temporairement de la Politique de financement en vigueur en raison de la covid-19 pour les années 2021 et 2022 afin de permettre une indexation de 2 % sur les contributions municipales;

Attendu que la contribution de la Municipalité de Sainte-Martine sera de 297 970 \$ pour 2021 et de 303 930 \$ pour 2022;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine informe ARTM de son intention de renouveler l'entente selon les paramètres établis par la lettre d'intention de ARTM et selon la contribution financière énumérée précédemment.

D'autoriser madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente et tous autres documents connexes.

Adoptée

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

2021-05-085 : Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 849 600 \$ qui a été réalisé le 20 avril 2021

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite emprunter par billets pour un montant total de 849 600 \$ qui a été réalisé le 20 avril 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-135	209 200 \$
2015-266	167 139 \$
2019-354	166 451 \$
2020-365	306 810 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-135, 2015-266 et 2020-365, la Municipalité de Sainte-Martine souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine avait le 12 avril 2021, un emprunt au montant de 380 100 \$, sur un emprunt original de 507 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008-135 et 2015-266;

Attendu que, en date du 12 avril 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui a été réalisé le 20 avril 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008-135 et 2015-266;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 20 avril 2021;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;

Les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

3. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	89 600 \$	
------	-----------	--

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

2023	91 500 \$	
2024	92 600 \$	
2025	94 600 \$	
2026	96 100 \$	(à payer en 2026)
2026	385 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-135, 2015-266 et 2020-365 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 avril 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008-135 et 2015-266, soit prolongé de 8 jours.

Adoptée

2021-05-086 : Autorisation de signature d'une demande d'autorisation et de certification d'autorisation pour l'installation de prises d'eau sèche

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit procéder à l'installation d'une prise d'eau sèche (borne sèche), au bout de la rue Parent, requise pour se conformer au plan de mise en œuvre inscrit au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC Beauharnois-Salaberry;

Attendu que la prise d'eau sèche prévue dans le schéma a pour seule et unique fonction la lutte et la protection contre les incendies;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, c. C-61.1), une demande d'autorisation doit être complétée, et ce, en vue de procéder à l'installation d'une prise d'eau sèche;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2, a.22), un certificat d'autorisation est exigé et ce, en vue de procéder à l'installation d'une prise d'eau sèche;

Attendu que cette demande d'autorisation et de certificat d'autorisation doit être complétée et déposée auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

De compléter une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour l'installation d'une prise d'eau sèche au bout de la rue Parent aux ministères concernés.

D'autoriser monsieur Sylvain Dubuc, directeur du Service de sécurité incendie, à signer le formulaire de demande d'autorisation et tout autre document connexes.

Adoptée

2021-05-087 : Contributions financières aux organismes

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de subvention qui répond aux orientations :

Organismes	Montant de la subvention	Postes budgétaires
Association Régionale Hockey Mineur Ste-Martine	4 062,50 \$	02-110-00-971
Total :	4 062,50 \$	

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière à l'organisme tel que décrit précédemment.

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2021-386 régissant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les Règlements 2012-214 et 2017-306 et dépôt du projet.

2021-05-088 : Adoption du Règlement numéro 2021-385 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de créer la zone H-35

Attendu la demande de modification au *Règlement de zonage numéro 2019-342*, déposée par Mme Isabelle Cécyre, visant à autoriser les habitations multifamiliales de 6 logements sur le lot 606 2 137;

Attendu la résolution numéro 2021-01-021 par laquelle le conseil accepte la demande de modification du Règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021 ;

Attendu qu'une consultation écrite de 15 jours a été tenue conformément aux arrêtés ministériels et à la résolution 2020-05-062 du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021 ;

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

Attendu qu'un avis public annonçant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire a été donnée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2021-385 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin de créer la zone H-35.

Adoptée

2021-05-089 : Adoption du Règlement numéro 2021-391 constituant le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu que la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) impose des obligations en matière de sécurité incendie ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2017-305 relatif à la constitution d'un service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine le 4 juillet 2017 ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine souhaite mettre à jour le Règlement de constitution du service de sécurité incendie ;

Attendu qu'un avis de motion et le projet de règlement ont respectivement été donnés et déposés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2021;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Dominic Garceau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2021-391 constituant le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2021-05-090 : Adoption du Règlement numéro 2021-392 –Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 2019-341 afin de modifier l'affectation « industrielle (I) »

Attendu la demande de modification du Règlement du plan d'urbanisme numéro 2019-341 déposée par Les Développements de la Berge ltée, visant la modification de l'affectation industrielle afin de permettre la construction d'un 3^e bâtiment d'entreposage au 1, rue Bernard-Laberge;

Attendu que de par sa résolution numéro 2021-03-056, le conseil de la Municipalité a accepté la demande de modification du Règlement du plan d'urbanisme;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2021;

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

Attendu qu'une consultation écrite de 15 jours a été tenue conformément aux arrêtés ministériels et à la résolution 2020-05-062 du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le Règlement numéro 2021-392 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 2019-341 afin de modifier l'affectation « industrielle (I) »

Adoptée

2021-05-091 : Adoption du second projet de Règlement numéro 2021-393 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone I-1

Attendu la demande de modification du Règlement de zonage numéro 2019-342 déposée par Les Développements de la Berge Itée, visant la modification de l'affectation industrielle afin de permettre la construction d'un 3^e bâtiment d'entreposage au 1, rue Bernard-Laberge;

Attendu que de par sa résolution numéro 2021-03-056, le conseil de la Municipalité a accepté la demande de modification du règlement de zonage;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2021;

Attendu qu'une consultation écrite de 15 jours a été tenue conformément aux arrêtés ministériels et à la résolution 2020-05-062 du conseil de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2021;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-393 modifiant le Règlement de zonage numéro 2019-342 afin d'agrandir la zone I-1.

Adoptée

2021-05-092 : Demande de dérogation mineure numéro 2021-004 – 80, chemin de la Beauce - Installation d'une piscine creusée à 1,5 m de la ligne de lot arrière

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par M. Olivier Landry;

Attendu que la demande a pour but de permettre la construction d'une piscine creusée, en cour arrière adjacente à la rue, à 1,5 m de la ligne de lot arrière;

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

Attendu que le règlement de zonage #2019-342, à l'article 6.52, prévoit qu'une piscine localisée en cour arrière adjacente à la rue doit être située à 3,5 m de la ligne de lot;

Attendu que la forme irrégulière du lot limite beaucoup la possibilité d'y implanter une piscine;

Attendu que la mise en place d'une piscine conforme à la réglementation obligerait le propriétaire à démolir sa terrasse et à rapprocher beaucoup la piscine de la maison;

Attendu que seule une partie de la piscine ne respecte pas la distance minimale exigée par le règlement;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis au conseil ses recommandations;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure.

Adoptée

2021-05-093 : Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels;

Attendu que selon cette loi, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public est d'office la personne responsable donc la mairesse pour une municipalité;

Attendu que cette loi permet de désigner une personne comme responsable qui doit être un membre de l'organisme ou du conseil d'administration, selon le cas, ou un membre du personnel de direction;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Hélène Hamelin, directrice générale, comme responsable de l'accès à l'information en remplacement de madame Joanie Ouellet, Directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelle.

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

Que le formulaire prévu à cette fin soit transmis à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Adoptée

2021-05-094 : Embauche des pompiers au Service de sécurité incendie de Sainte-Martine

Attendu que le nombre de pompiers nécessaire au Service de sécurité incendie n'est pas atteint;

Attendu que la Municipalité a précédé à un second processus de sélection auprès des candidats n'ayant pas de formation;

Attendu que le processus est terminé;

Attendu que suite au processus, le comité de sélection recommande au conseil municipal de procéder à l'embauche des 9 candidats retenus;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède à l'embauche des personnes suivantes à titre de pompier recrue pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine :

Madame Anick St-Pierre	Monsieur Dominique Gamelin
Monsieur Emmanuel Bourdeau	Monsieur Frédéric Poulin
Monsieur Robert Plouffe	Monsieur Samuel Morand
Monsieur François Benson	Madame Luce Daigneault
Monsieur Kevin Payne	

Que cette embauche est conditionnelle à la réception de tous les documents afférents.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – avril 2021

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'avril 2021, au montant de **323 339,95 \$** pour les déboursés et au montant de **85 543,40 \$** pour les salaires, pour un montant total de **408 883,35 \$**.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt numéro 2021-388

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au présent conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du Règlement

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

d'emprunt numéro 2021-388 décrétant des dépenses pour la mise à niveau du poste de distribution d'eau potable.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt numéro 2021-389

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au présent conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 2021-389 décrétant des dépenses pour l'acquisition d'un tracteur et une retrocaveuse.

La minute des conseillers

Monsieur Dominic Garceau : Les tracteurs sont maintenant dans les champs, il rappelle d'être prudents et courtois avec nos agriculteurs.

Monsieur Richard Laberge : Il rappelle aussi d'être très prudents lorsque les conducteurs de véhicule agricole mettent leur clignotant à gauche.

Madame Carole Cardinal : Il y a présentement une liste à compléter pour gagner une compostière maison, elle invite les citoyens à donner leur nom d'ici le 30 juin pour l'obtenir à prix modique. Elle souligne le bon travail de l'administration pour une directive clair sur l'installation de dos d'âne, les consignes seront dévoilées très prochainement; de plus les dos d'âne installés en projet pilote seront convertis en dos d'âne permanents. Mai est le mois de l'arbre, il n'y a pas que les dos d'âne, la plantation d'arbres aide à resserrer la rue : c'est beau, agréable et les automobilistes roulent moins vite. Elle mentionne qu'il y aura une distribution d'arbres en provenance du Club 4H au stationnement du IGA ce jeudi 13 mai de 16 h 00 à 20 h 00 avec la collaboration de la Maison des jeunes.

Madame Mélanie Lefort : Elle mentionne la corvée de nettoyage dans les rangs durant laquelle 42 citoyens ont participé pour un total de 126 heures. La Maison des Jeunes avait été approché mais en période de pandémie, c'était plus difficile; toute de même 5 personnes étaient présentes. Elle remercie les citoyens ainsi que Mesdames Boulanger et Tardif pour la coordination de l'évènement. La Sureté du Québec a accompagné les jeunes en BMX qui vont à l'école. Elle souhaite que la SQ soit plus présente. Pour faire suite à la consultation citoyenne pour le Parc des merisiers, il y a eu plusieurs propositions; madame Tardif nous fera un plan d'action selon le budget. Elle remercie les employés cols bleus pour leurs travaux dans ce parc.

Période de questions

Monsieur Luc Laberge

Question : Il demande en quoi consiste la rencontre du 31 mai ? Il trouve particulier cette rencontre puisque plusieurs personnes ne peuvent se loger, surtout les personnes âgées.

Réponse : Il est nécessaire de présenter le projet à la population. La présentation se fera avec monsieur Martin Paquette, responsable de l'urbanisme et la

Sainte-Martine, le 11 mai 2021

responsable du projet. Malgré le fait que plusieurs personnes se sont déjà prononcés, nous allons réfléchir à un autre moyen.

Monsieur Érick Ouellet

Question : C'est quoi une borne sèche ?

Réponse : Explication donnée par monsieur Sylvain Dubuc.

Madame Mireille Yves Kengne

Commentaires : Madame Kengne explique les actions qu'elle a menées depuis la séance publique du 13 avril 2021.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 58.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière